AR PREFECTURE

006-210601530-20150320-2015D27-DE

Regu le 13/04/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT

DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE - 06420

N° 2015-27

Séance du 20 mars 2015



L'an deux mil quinze et le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI.**

Présents: M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s): Mme SANTUCCI Alexandra par Mme GASTALDI Danièle, MM. ATLANI Alfred par M. ROSSO Walter, et M. BORGOGNO Christophe par M. BLANCHI Fernand.

Absent(s) non représenté(s): M. RICHIER Jacques.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DETTE GLOBALISÉE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

CONSIDERANT que le procès verbal de mise à disposition d'actif à la Métropole a été établi par la commune de Valdeblore en date du 7 novembre 2013 et visé par la préfecture le 25 février 2014,

CONSIDERANT que le procès verbal de transferts des emprunts à la Métropole a été établi par la commune de Valdeblore en date du 29 janvier 2014 et visé par la préfecture le 29 janvier 2014,

CONSIDERANT que la commune de Valdeblore a contracté des emprunts globalisés, affectés sans distinction au financement de l'ensemble des compétences transférées à la Métropole,

CONSIDERANT que le transfert de la quote-part des emprunts ayant financé les compétences transférées s'opère par application du rapport entre l'actif brut transféré minoré

AR PREFECTURE

one-210601530-dessubventions d'équipement reçues et l'actif total brut de la commune minoré des sabbéntions d'équipement reçues, de la manière suivante :

Montant de l'actif brut transféré à la Métropole au 31/12/2011, minoré des subventions d'équipements	Montant total de l'actif brut de la commune au 31/12/2011, minoré des subventions d'équipements	Rapport actif immobilisé transféré / actif immobilisé total de la commune de Valdeblore (a)	Encours global de la dette de la commune de Valdeblore au 31/12/2011 (b)	Montant total de l'enveloppe d'emprunt à transférer (c = a x b)	Montant de la dette affectée transférée (d)	Montant de la dette globalisée à prendre en charge par la Métropole (c-d)
2 587 778 €	12 509 024 €	20,6873 %	1 517 532 €	313 936 €	253 08 €	60 853 €

CONSIDERANT que le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur d'une partie de la dette globalisée de la commune de Valdeblore génèrera la prise en charge, par la Métropole, des annuités de remboursements telles que figurant dans le tableau ci-après :

Commune de Valdeblore - Dette globalisée à prendre en charge par la Métropole Nice Côte d'Azur									
Date échéance	Capital restant dû	Capital remboursé par la Métropole	Intérêts remboursés par la Métropole	Annuité	Taux en %				
01/01/2013	60 853,00	2 750,75 €	3 243,46 €	5 994,21 €	5,33%				
01/01/2014	58 102,25	2 897,36 €	3 096,85 €	5 994,21€	5,33%				
01/01/2015	55 204,89	3 051,79 €	2 942,42 €	5 994,21€	5,33%				
01/01/2016	52 153,10	3 214,45 €	2 779,76 €	5 994,21 €	5,33%				
01/01/2017	48 938,65	3 385,78 €	2 608,43 €	5 994,21€	5,33%				
01/01/2018	45 552,87	3 566,25 €	2 427,96 €	5 994,21€	5,33%				
01/01/2019	41 986,62	3 756,33 €	2 237,88 €	5 994,21€	5,33%				
01/01/2020	38 230,29	3 956,54 €	2 037,67 €	5 994,21€	5,33%				
01/01/2021	34 273,75	4 167,42 €	1 826,79 €	5 994,21€	5,33%				
01/01/2022	30 106,33	4 389,55 €	1 604,66 €	5 994,21€	5,33%				
01/01/2023	25 716,78	4 623,51 €	1 370,70 €	5 994,21€	5,33%				
01/01/2024	21 093,27	4 869,94 €	1 124,27 €	5 994,21€	5,33%				
01/01/2025	16 223,33	5 129,51 €	864,70€	5 994,21€	5,33%				
01/01/2026	11 093,82	5 402,91 €	591,30€	5 994,21€	5,33%				
01/01/2027	5 690,91	5 690,91 €	303,30€	5 994,21€	5,33%				
TOTAL		60 853,00 €	29 060,15 €	89 913,15 €					

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISER le transfert de l'emprunt énoncé ci-dessus à la Métropole Nice Côte d'Azur, pour un montant de 60 853 €,

APPROUVER les annuités de l'emprunt afférentes à la dette globalisée, qui seront réglées par la Métropole Nice Côte d'Azur au profit de la commune de Valdeblore, et ceci à compter de la première échéance du 1er janvier 2013,

AR PREFECTURE

006-210601530-20150320-2015D27-DE

Regu le 13/04/2015

AUTORISER monsieur le maire à signer la convention de prise en charge de la quote part de la dette globalisée de la commune deValdeblore, relative au financement des biens mis à disposition de la Métropole Nice Côte d'Azur, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jours, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 13/04/2015

LE MAIRE,

LE MAIRE,